



nuisances de voisinage

Par **eternel**, le **17/02/2020** à **11:14**

Bonjour,

Mes voisins sont bruyants (machine à laver la nuit, instrument de musique pratiqué au quotidien, claquements de porte, fenêtre, volets...). Ils vivent au-dessus de chez moi. L'appartement est très mal insonorisé (construction antérieure aux années 1940). Il est devenu invivable. Je souhaite mettre en vente. Quelles sont mes obligations ? Permettre à un éventuel acquéreur de visiter l'appartement quand bon lui semble (jour et nuit) pour constater par lui-même ces désagréments suffit-il à me protéger ? Je suis à bout nerveusement et souhaite simplement en partir...quitte à subir une décôte pour voisinage bruyant.

Par **morobar**, le **18/02/2020** à **10:04**

Bonjour,

[quote]

Permettre à un éventuel acquéreur de visiter l'appartement quand bon lui semble (jour et nuit)

[/quote]

C'est vous qui avez les clefs et fixez les RV. Si vous espérez que cette sorte de "prise de témoignage" cristallisera les droits de l'acquéreur, vous vous trompez.

Vous me faites penser au film et aux 4 compères qui attendent la grâce des pilotes pour mettre en vente leur maison d'ORLY.

Vous vendez, vous êtes (c'est mon cas par exemple) peu sensible aux bruits de voisinage tandis que d'autres sursautent au passage d'une mouche.

Entretemps rien ne vous empêche de chercher des poux dans la tête du voisin. Mes enfants ont étudié en appartement le piano et le violon, avec des instruments spécifiquement fabriqués pour l'étude silencieuse.(piano acoustique, violon silencieux...)

Par **CarolineDenambride**, le **18/02/2020 à 10:30**

Cher Monsieur,

N'est il pas envisageable que le notaire, lors de la vente, l'acte dans le compromis et le contrat définitif ?

Très cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON